française, promettait à Gialong l'alliance offensive et défensive du roi de France, vingt bâtiments de guerre, cinq régiments européens et deux régiments des Indes, cinq cent mille dollars en espèces, cinq cent mille dollars d'armements militaires et de munitions; en compensation. le roi de France obtenait le droit d'établir, sur les principaux points du royaume futur, des consuls et des résidents; il obtenait la cession à perpétuité de la baie de Tourane et des îles qui la défendent ; et le roi de Cochinchine portait à soixante mille hommes son contingent de guerre en Extrême-Orient, et à quatorze mille hommes le secours qu'il s'engageait à fournir à son allié sur le territoire de l'Inde. Ce traité est le premier lien de l'Annam avec la France; c'est aussi le premier document relatant les obligations de l'Annam; ces obligations furent renforcées encore par la présence d'officiers français en Cochinchine, et par les services signalés qu'ils y rendirent, tant dans les batailles que dans la construction des forteresses (1). La faveur de ces derniers demeura entière jusqu'en 1798. époque de la mort de l'évêque d'Adran, et même jusqu'en 1800, année du décès du prince Canh, élève du vaillant prélat. Lorsque Gialong fut roi incontesté de la péninsule, il oublia ceux qui l'avaient aidé dans les mauvais jours, et il les oublia plus complètement encore dans ses dispositions posthumes (1820).

En 1818, le roi Louis XVIII envoya M. de Kergariou à

⁽¹⁾ La mission française de 1788 comprenait six officiers de vaisseau: MM. Chaigneau, de Forsanz, Vannier, Dayot, Girard de l'Isle, Guilloux; deux ingénieurs: MM. Ollivier et Le Brun; un colonel, M. Barisy, et un médecin, M. Despiaux. M. Ollivier éleva les remparts, dits Thankhaï, à Saïgon. Le commandant Dayot prit une première fois Quinhon.